

AMIANTE

PCB

PLOMB

**LES CLÉS POUR
NE PAS BRICOLER
AVEC SA SANTÉ**

POUR DES TRAVAUX SANS DANGER

**IL N'Y A PAS DE PETITS
TRAVAUX ANODINS.
POUR VOUS PROTÉGER
DES SUBSTANCES
TOXIQUES,
LE DIAGNOSTIC
C'EST SYSTÉMATIQUE**

DÉCAPER

PERCER

**REEMPLACER UN BOUT
DE CARRELAGE**

RÉPARER

**ENLEVER UN
REVÊTEMENT DE SOL**

**AMÉNAGER
DES COMBLES**

**REFAIRE
UNE ISOLATION**

TRANSFORMER

PONCER

**ENLEVER
UN FAUX PLAFOND**

**GRATTEUR
UNE ANCIENNE PEINTURE**

PERCER

RÉNOVER

REEMPLACER

CONTACTS UTILES POUR RÉNOVER L'ESPRIT TRANQUILLE

ÉTAT DE GENÈVE

Le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) a pour mission de contrôler les risques pour la santé et l'environnement liés à la présence et à la manipulation de substances dangereuses dans l'espace bâti. Pour consulter la liste des diagnostiqueurs agréés : www.ge.ch

Le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC) fait appliquer la législation en matière de déchets, surveille les filières et poursuit les contrevenants.

La direction des autorisations de construire est chargée d'instruire et de se prononcer sur les dossiers de demandes d'autorisation de construire pour toutes les constructions, transformations, démolitions sur le territoire genevois.



**POUR TOUT RENSEIGNEMENT :
INFO-SERVICE AU 022 546 76 00
WWW.GE.CH**

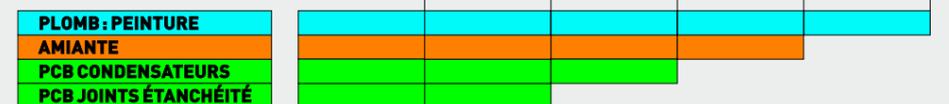
Département du territoire
Direction générale de l'environnement
Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA)
Avenue Sainte-Clotilde 23 / 1205 Genève
Tél. +41 (0) 22 388 80 50 / Fax +41 (0) 22 388 80 37
chantiers.sabra@etat.ge.ch

1. UN DIAGNOSTIC POUR QUOI FAIRE ?

Parce que tout local, maison individuelle ou appartement **construit avant 2005** est susceptible de contenir de l'**amiante**, des **PCB** ou du **plomb** (substances aujourd'hui interdites en Suisse).

Parce que ces substances toxiques pour la santé émettent, dès que vous **percez**, **poncez** ou **cassez**, des particules extrêmement fines. Elles sont nocives pour vous, vos proches, les occupants des lieux et l'environnement.

Selon l'année de construction de votre bâtiment, vous pouvez déjà déterminer l'absence ou présence potentielle de substances dangereuses.

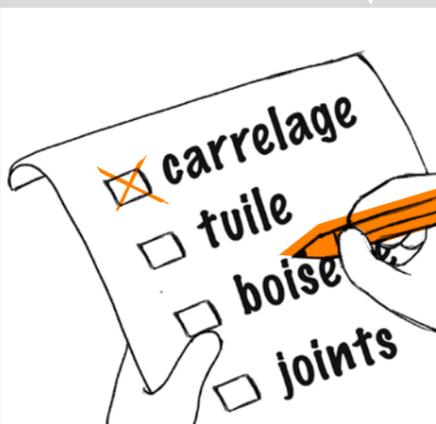


HISTOIRE D'UN CHANTIER SANS HISTOIRE...

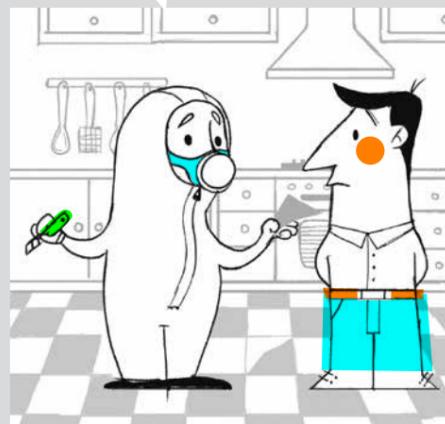
J'ai l'intention de faire quelques petits travaux dans ma cuisine.



Je vérifie si les matériaux sont concernés par les substances dangereuses (date de construction, type de matériaux).



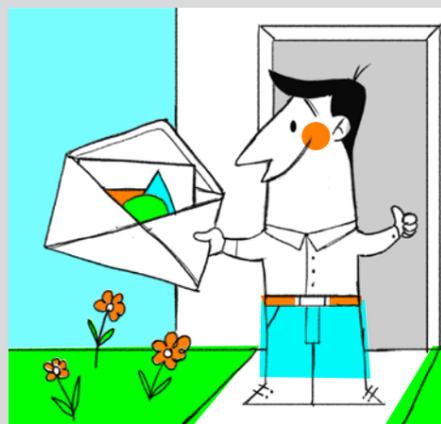
Si je suis concerné par les substances dangereuses, je mandate un diagnostiqueur qui fera des prélèvements dans ma cuisine.



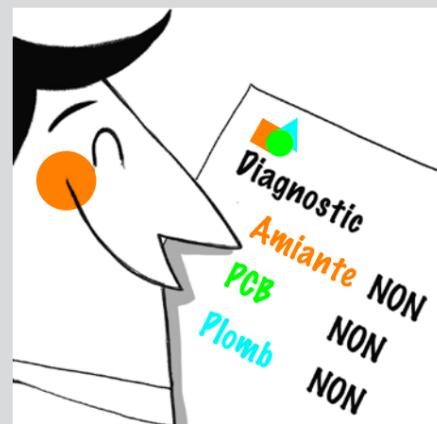
Ils sont analysés en laboratoire.



Le diagnostiqueur m'envoie son rapport écrit.



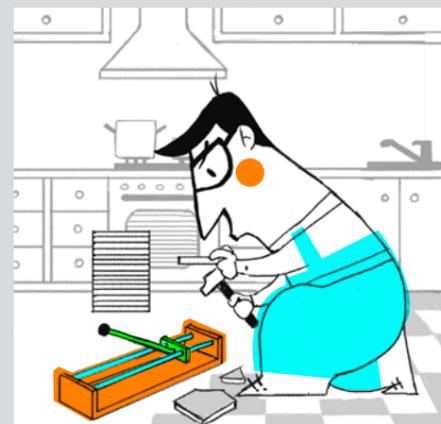
Il est négatif! C'est bon, je peux démarrer les travaux l'esprit tranquille.



Il est positif. Je prends les précautions qui s'imposent selon la substance détectée.



Les éléments contaminés sont enlevés. C'est bon, je peux poursuivre mes travaux l'esprit tranquille.



2. EST-CE VRAIMENT OBLIGATOIRE ?

Le diagnostic préalable est incontournable, que les travaux soient soumis ou non à autorisation de construire.

En tant que propriétaire, il est de votre responsabilité de ne pas exposer la santé de ceux qui travaillent chez vous et de ceux qui vivent dans les lieux. Vous devez en outre absolument éviter toute contamination de l'environnement. Avant d'engager tout projet de rénovation (même de petite envergure), vous devez commencer par faire réaliser un diagnostic des zones concernées par les travaux.

3. JE M'ADRESSE À QUI ?

Sur le site www.ge.ch sont répertoriés tous les diagnostiqueurs professionnels agréés travaillant sur le canton de Genève.

4. ÇA COÛTE COMBIEN ?

Le coût de la recherche de substances toxiques est variable, il dépend avant tout de l'étendue de l'espace que vous désirez rénover. N'hésitez pas à demander un devis. Le diagnostic avant travaux est, quoi qu'il en soit, toujours **à la charge du propriétaire**.

Par exemple: pour une cuisine de 8 m², le prix est d'environ CHF 800.-. Il comprend le prélèvement dans les règles, l'analyse en laboratoire et l'interprétation des résultats par un rapport de diagnostic.

5. ÇA SE PASSE COMMENT ?

L'entreprise de diagnostic, contactée par vos soins, si vous êtes propriétaire ou par la régie si vous êtes locataire, se déplace sur les lieux pour effectuer **une série de prélèvements**.

Ces échantillons sont ensuite envoyés dans un **laboratoire spécialisé** pour analyse. Enfin, un **rapport d'expertise** détaillé vous sera remis. Si celui-ci ne révèle rien de dangereux, vous pourrez commencer vos travaux immédiatement.

Dans le cas contraire, si des substances toxiques sont détectées (**amiante**, **PCB**, **plomb**), un plan indiquant où elles se trouvent vous sera remis par l'expert. Vous devrez alors faire intervenir une entreprise qui se chargera de **retirer tous les éléments contaminés avant que vous ne vous mettiez à travailler**.

Amiante: vous devrez faire intervenir une entreprise qui se chargera de retirer les éléments contaminés avant que vous ne démarriez les travaux.

PCB: si des **PCB** sont présents, j'informe l'entreprise mandatée pour les travaux afin qu'elle les manipule de manière adaptée et les élimine en tant que déchets spéciaux.

Plomb: en cas de présence de **plomb**, il faut prendre les précautions nécessaires pendant les travaux pour éviter toute dissémination de poussières.

LES 3 SUBSTANCES DANGEREUSES EN QUESTION

AMIANTE

Interdit depuis 1990, l'**amiante** fut largement utilisé par le passé dans la construction. On le retrouve dans le fibrociment, les faux plafonds, les colles de carrelage, les revêtements de sol, les panneaux d'isolation...

Cette substance très cancérigène émet en quantité des particules invisibles et très fines qui se déposent dans les poumons et y restent de manière permanente.

PCB

Interdits depuis 1986, les **PCB** sont des huiles chlorées toxiques qui entrent dans la composition du matériel électrique, des joints de dilatation et de certaines peintures. Inhalés ou ingérés, ils peuvent causer des lésions au foie, des troubles hormonaux ou encore des cancers.

PLOMB

Interdit depuis 2005, le **plomb** est présent dans les peintures de 50% des bâtiments genevois datant d'avant cette période. Lors de travaux, les poussières générées sont facilement ingérées ou inhalées. Le **plomb** se fixe alors sur les os et demeure longtemps dans l'organisme. **Il est particulièrement nocif pour les enfants.**